

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 19

MARDI 8 MARS 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 8 MARS 2016

	Pages
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016.19.08 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, à un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 23 février 2016).....	659
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GENERAUX</b>	
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration technique du groupe scolaire Küss, 6-8, rue Küss, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	659
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement partiel du musée Victor Hugo et de l'annexe du lycée Théophile Gautier, 6 et 6 bis, place des Vosges, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016).....	659
<b>Délégation</b> de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la Visite publique des égouts située sous la place de la Résistance, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016).....	659
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 23 février 2016).....	660
<b>C.N.I.L.</b>	
<b>Création</b> à la Direction des Affaires Culturelles d'un site internet dénommé « 14-18 Monument aux morts de la Grande Guerre-Ville de Paris » (Arrêté du 24 février 2016).....	662

### COMITÉS - COMMISSIONS

**Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>).** — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération (Arrêté modificatif du 26 février 2016).....

662

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2016 T 0372</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2016).....	663
<b>Arrêté n° 2016 T 0375</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Département, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2016).....	663
<b>Arrêté n° 2016 T 0387</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2016).....	664
<b>Arrêté n° 2016 T 0392</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Savoie, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 février 2016).....	664
<b>Arrêté n° 2016 T 0396</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Jean Dollfus, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	664
<b>Arrêté n° 2016 T 0401</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	665
<b>Arrêté n° 2016 T 0408</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	665
<b>Arrêté n° 2016 T 0413</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 février 2016).....	665
<b>Arrêté n° 2016 T 0417</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	666
<b>Arrêté n° 2016 T 0418</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	666
<b>Arrêté n° 2016 T 0421</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	667

<b>Arrêté n° 2016 T 0422</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sur plusieurs rues du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 février 2016) .....	667
<b>Arrêté n° 2016 T 0427</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs rues du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 février 2016) .....	667
<b>Arrêté n° 2016 T 0428</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs rues du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 février 2016) .....	668
<b>Arrêté n° 2016 T 0431</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nesle, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016) .....	669
<b>Arrêté n° 2016 T 0432</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Romain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016) .....	669
<b>Arrêté n° 2016 T 0433</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016) .....	669
<b>Arrêté n° 2016 T 0436</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016).....	670
<b>Arrêté n° 2016 T 0438</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016) .....	670
<b>Arrêté n° 2016 T 0441</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016).....	671
<b>Arrêté n° 2016 T 0443</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016)...	671
<b>Arrêté n° 2016 T 0445</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016). — <i>Régularisation</i> .....	671
<b>Arrêté n° 2016 T 0447</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bucherie, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	672
<b>Arrêté n° 2016 T 0449</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016) .....	672
<b>Arrêté n° 2016 T 0450</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	673
<b>Arrêté n° 2016 T 0451</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016) .....	673
<b>Arrêté n° 2016 T 0452</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Plaisance et Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016) .....	673
<b>Arrêté n° 2016 T 0453</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	674

<b>Arrêté n° 2016 T 0454</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Couédic, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016).....	674
--	-----

<b>Arrêté n° 2016 T 0455</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016) .....	675
---	-----

<b>Arrêté n° 2016 T 0457</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Chartreux, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2016) .....	675
---	-----

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 1 <sup>er</sup> mars 2016) .....	676
---	-----

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de pouvoir de la Maire de Paris à l'une de ses Conseillères en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la création d'un pôle unique d'éducation et d'orientation scolaire et de formation professionnelle sur le site d'Alembert par restructuration et extension des bâtiments existants, 150, route Nationale 34, à Montevrain (77144) (Arrêté du 15 février 2016) .....	676
--	-----

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 23 février 2016).....	676
--	-----

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.R.L « Partenaire crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2016).....	679
---	-----

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

<b>Arrêté n° 2016-00124</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 février 2016) .....	679
---	-----

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2016/3118/00011</b> modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116 et n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2016).....	679
---	-----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	680
---	-----

<b>Secrétariat Général.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	680
--	-----

<b>Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	680
--	-----

<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	680
--	-----

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	680
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration parisienne (F/H).....	680
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).....	680
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).....	680

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.08 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, à un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'Etat Civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 17 mars 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2016

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

### TEXTES GENERAUX

#### Désignation des membres du jury appelés à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration technique du groupe scolaire Küss, 6-8, rue Küss, à Paris 13<sup>e</sup>.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution

de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration technique du groupe scolaire Küss, 6-8, rue Küss, à Paris 13<sup>e</sup> :

Personnalités désignées :

— Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice à la Direction des Affaires Scolaires ;

— Mme Marie Hélène BORIE, Directrice de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Personnes qualifiées :

— M. Laurent BOUDRILLET

— M. François DEFRAIN

— M. Jean-François SCHMIT

— Mme Pierre SCHWAB

— M. Bruno LAMBERT.

Fait à Paris, le 22 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Jacques BAUDRIER

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement partiel du musée Victor Hugo et de l'annexe du lycée Théophile Gautier, 6 et 6 bis, place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'Adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement partiel du musée Victor Hugo et de l'annexe du lycée Théophile Gautier, 6 et 6 bis, place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Anne HIDALGO

#### Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative la rénovation de la Visite publique des égouts située sous la place de la Résistance, à Paris 7<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'Adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative la rénovation de la Visite publique des égouts située sous la place de la Résistance, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2014, nommant M. Olivier FRAISSEIX Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier FRAISSEIX, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance et du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux fonctionnaires ci-après :

### MISSION « COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT » :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la mission.

### CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE » (C.A.S.P.E.) :

#### *C.A.S.P.E. 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

— M. Alain DHERVILLERS, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

#### *C.A.S.P.E. 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :*

— Mme Nadine ROBERT, chef de Service administratif, chef de la C.A.S.P.E.

#### *C.A.S.P.E. 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :*

— M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

#### *C.A.S.P.E. 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :*

— Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— M. Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

#### *C.A.S.P.E. 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :*

— Mme Josiane BOE, chef de Service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Magda HUBER, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

#### *C.A.S.P.E. 18<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. François GARNIER, chef de Service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

#### *C.A.S.P.E. 19<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Annick AUDIC, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

#### *C.A.S.P.E. 20<sup>e</sup> arrondissement :*

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

— Mme Gaëlle CORNEN, administratrice, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

#### Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

— Mme Mireille LE MOAN, chef de Service administratif, adjointe au chef de Service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

— M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études ;



— M. Fabien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective ;

— Mme Delphine BELLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

— M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

— Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'animation du dialogue social.

#### Service financier et juridique :

— Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;

— M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la comptabilité ;

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission « Marchés et affaires juridiques », et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission ;

— Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe au chef de la mission « Marchés et des affaires juridiques », responsable du Pôle d'approvisionnement ;

— Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la mission « Marchés et des affaires juridiques », responsable du Pôle « Passation des marchés ».

#### Bureau de la prévention des risques professionnels :

— Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau.

#### Service des moyens généraux :

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques, chef du Service.

#### Cellule Conseil de Paris :

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chargé de mission auprès du sous-directeur des ressources, responsable de la cellule.

#### SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

#### Mission « Prévision, accueil et qualité » :

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la mission.

#### Service « Conseil technique et coordination des établissements de la petite enfance » :

— Par intérim, Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la mission « Prévision, accueil et qualité ».

#### Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le Service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux chef d'arrondissement, adjointe au chef de Service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

— M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de Service administratif, chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Mission budgétaire et juridique.

#### Bureau des partenariats :

— M. Franck SADA, administrateur, chef du Bureau,

et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de section ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;

— Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet ;

— Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet.

#### SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

#### Service départemental de la protection maternelle et infantile :

— Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin chef de protection maternelle et infantile, chef du Service.

#### Bureau de la protection maternelle et infantile :

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

— Mme Roselyne SAROUNI, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de Bureau, en charge du Service social de PMI ;

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « ressources et moyens » ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Partenariat PMI et contrôle de gestion » ;

— M. Nagat AZAROILI, attaché d'administrations parisiennes, responsable adjoint du Pôle « Agrément » ;

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément ».

#### Mission « Familles » :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;

— aux opérations d'ordonnancement ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;

— aux actions portant location d'immeubles ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 20 octobre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance et à certains personnels d'encadrement de la Direction, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2016

Anne HIDALGO

C.N.I.L.

### Création à la Direction des Affaires Culturelles d'un site internet dénommé « 14-18 Monument aux morts de la Grande Guerre-Ville de Paris ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la convention de partenariat tripartite en vue de la mise en ligne sur internet d'un monument aux morts virtuel pour les soldats parisiens morts pour la France pendant la Grande Guerre, signée par l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, le Ministère de la défense et la Ville de Paris.

Vu la déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 880 en date du 9 février 2016.

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles un site internet dénommé « 14-18 Monument aux morts de la Grande Guerre-Ville de Paris » dont l'objet est de pallier l'absence de monument aux morts physique rassemblant les noms de tous exhaustif les morts parisiens du 1<sup>er</sup> conflit mondial.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel présentées sont les noms, prénoms, l'arrondissement de naissance et les dates et lieux de décès, le régiment d'appartenance des morts parisiens pour la France figurant sur les livres d'or des Mairies d'arrondissement.

Le site comprendra également des illustrations issues de documents d'époque et une carte des monuments commémoratifs physiques existant, à Paris, liés à la Grande Guerre ainsi que des contenus éditoriaux.

Le site offre un lien vers le site « Mémoire des hommes » appartenant au Ministère de la Défense.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en tout ou partie de ces données, sont les agents du Département de l'histoire, de la mémoire et des musées associatifs de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus s'exercent auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — Département de l'histoire, de la mémoire et des musées associatifs — 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Affaires Culturelles*  
Noël CORBIN

COMITÉS - COMMISSIONS

### Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>). — Fixation de la composition de la Commission de règlement amiable chargée de l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Considérant les modifications de personnels au sein de la RATP ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable, désignant, notamment les membres représentant la Maire de Paris, est ainsi modifié :

Membres ayant voix délibérative :

Représentant la Présidente de la RATP :

*Suppléant :*

*Substituer le nom de M. Jean-François LUCUIX, chargé de communication, à celui de Mme Joëlle ASSIMON.*

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale Adjointe  
de la Ville de Paris*  
Anne de BAYSER

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0372 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17681 du 13 juillet 2004 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création de piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, tout le stationnement existant (payant, Police, et 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements payants situés sur le, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-17681 du 13 juillet 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés à la Police sur le, côté pair.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0375 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Département à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE MARX DORMOY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DEPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE MARX DORMOY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2016 T 0387 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réparation de fuite, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 13 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE MEAUX, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places ;

— RUE DE MEAUX, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Savoie, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de lavage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Savoie, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 12 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE SAVOIE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAVOIE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13, sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 0396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue Jean Dollfus, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN DOLLFUS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEIBNIZ jusqu'au BOULEVARD NEY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway  
Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2016 T 0401 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2016 au 17 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE ANDRE SUARES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY jusqu'au BOULEVARD BERTHIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
Pour l'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway  
Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2016 T 0408 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Verniquet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 2 places ;

— RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur 4 places ;

— RUE VERNIQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 45 et le n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2016 T 0413 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant le projet de déclassement de la rue de la Haie Coq, à Paris 19<sup>e</sup>, d'une part et la demande de la communauté d'agglomération Plaine Commune tendant à la fermeture à la circulation de la dite voie d'autre part, il convient d'en prescrire l'interdiction de circuler jusqu'à son déclassement (date prévisionnelle de fin de procédure : le 31 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA HAIE COQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GARE et la limite de territorialité avec la commune d'Aubervilliers (93300).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0417 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 17 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 138 et le n° 154.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 143 et le n° 167.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Arrêté n° 2016 T 0418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 12 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE NIEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Arrêté n° 2016 T 0421 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie commémorative en hommage à Mila RACINE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 17 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 95 et le n° 97.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Arrêté n° 2016 T 0422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sur plusieurs rues du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 29 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 bis.

Ces dispositions sont applicables, du 29 février au 29 avril 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FERDINAND DUVAL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Ces dispositions sont applicables, du 21 mars au 29 avril 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0427 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs rues du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues des Ecouffes, Pavée, Ferdinand Duval, du Roi de Sicile, Vieille du Temple, Cloche-Perce, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ECOUFFES, 4<sup>e</sup> arrondissement, du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril 2016 inclus.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PAVEE, 4<sup>e</sup> arrondissement, du 7 au 18 mars 2016 inclus.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FERDINAND DUVAL, 4<sup>e</sup> arrondissement, du 14 mars au 15 avril 2016 inclus.

Art. 4. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE et la RUE DU ROI DE SICILE, de 13 h à 16 h du 18 au 29 avril et en continu du 26 au 28 avril 2016 inclus.

Art. 5. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU ROI DE SICILE, 4<sup>e</sup> arrondissement, de 8 h à 13 h du 18 au 29 avril et en continu du 21 au 22 avril 2016 inclus.

Art. 6. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLOCHE PERCE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU ROI DE SICILE et la RUE DE RIVOLI, du 18 au 29 avril 2016 inclus.

Art. 7. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

## Arrêté n° 2016 T 0428 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs rues du 4<sup>e</sup> arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0017 du 2 mars 2015 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux entrepris par GrDF nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, dans les rues des Rosiers, des Hospitalières Saint-Gervais, Sainte-Croix de la Bretonnerie et Bourg-Tibourg, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES ROSIERS, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ECOUFFES vers et jusqu'à la RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS.

Cette mesure est applicable du 1<sup>er</sup> mars au 29 avril 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0017 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ROSIERS vers et jusqu'à la RUE DU MARCHE DES BLANCS MANTEAUX, côté impair.

Cette mesure est applicable du 1<sup>er</sup> mars au 29 avril 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0017 du 2 mars 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DES GUILLEMITES.

Cette mesure est applicable du 18 au 29 avril 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU BOURG TIBOURG, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE vers et jusqu'à la RUE DE LA VERRERIE.

Cette mesure est applicable du 18 au 29 avril 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.



Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 0431 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nesle, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de l'éclairage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Nesle, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mars 2016, de 9 h 30 à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE NESLE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 0432 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 mars 2016 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-ROMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2016 T 0433 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre Dame des Champs, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, aux n<sup>os</sup> 8, 16 et 20 bis, sur 3 places ;

— RUE NOTRE DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0436 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poussin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE POUSSIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 22 et le n<sup>o</sup> 34 dont 1 zone de livraisons, sur 35 mètres ;

— RUE POUSSIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 19 et le n<sup>o</sup> 21 dont 1 zone de livraisons, sur 37 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n<sup>o</sup> 2016 T 0438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'emprise sur chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 26 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du passage de porte cochère du n<sup>o</sup> 59 à la mitoyenneté 65-67, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2016 au 28 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 28 mars 2016 au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 7 (15 mètres), dans la contre-allée, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0445 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RIVP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 2 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE WURTZ et la RUE DE LA GLACIERE.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 2 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0447 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Bucherie, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de la Bucherie, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 mars 2016 inclus, du lundi au vendredi, de 8 h à 8 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA BUCHERIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'HOTEL COLBERT et la RUE FRÉDÉRIC SAUTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0449 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 28 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MEDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE



**Arrêté n° 2016 T 0450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mars 2016, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54 sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 54.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERASME, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Plaisance et Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Plaisance et Didot, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 16 mars 2016 de 7 h 30 à 18 h, et du 2 au 3 avril 2016 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PLAISANCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DIDOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE PLAISANCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;
- RUE DE PLAISANCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 39, sur 6 places ;
- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2016 T 0453 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 avril 2016, de 7 h 30 à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2016 T 0454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Couédic, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Couédic, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2016 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COUEDIC, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0455 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de restructuration d'un bâtiment nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 119 et le n° 115.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Chartreux, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Chartreux, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CHARTREUX, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Bastien THOMAS

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. —  
Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. David SIMON ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- EL RHARBI Najib
- GARRET Olivier
- ZAHZOUH Abdelhamid
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- PARROT Séverine
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- JOUVENOT-ROY Claire
- SOUDIEU Isabelle
- BRAHIM Rabah
- YOUNG Marguerite
- ONGER-NORIEGA Ayline
- TRIESTE Catherine
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- GUIMBAUD Cécile.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 janvier 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'une de ses Conseillères en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la création d'un pôle unique d'éducation et d'orientation scolaire et de formation professionnelle sur le site d'Alembert par restructuration et extension des bâtiments existants, 150, route Nationale 34, à Montevrain (77144).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Nawel OUMER, Conseillère déléguée à la petite enfance et à la protection de l'enfance, auprès de l'Adjointe à la solidarité et aux affaires sociales, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la création d'un pôle unique d'éducation et d'orientation scolaire et de formation professionnelle sur le site d'Alembert par restructuration et extension des bâtiments existants, 150, route Nationale 34, à Montevrain (77144).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;



Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 nommant M. Olivier FRAISSEIX Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 20 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier FRAISSEIX, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous pour l'ensemble de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et dans les mêmes conditions, à :

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance et du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance ;

— M. Eric LAURIER, sous-directeur des ressources ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux fonctionnaires ci-après :

#### MISSION « COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT » :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la mission.

#### CIRCONSCRIPTIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE » (C.A.S.P.E.)

##### C.A.S.P.E. 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

— M. Alain DHERVILLERS, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

##### C.A.S.P.E. 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, chef de Service administratif, chef de la C.A.S.P.E.

##### C.A.S.P.E. 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Véronique GARNERO, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

##### C.A.S.P.E. 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— M. Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

##### C.A.S.P.E. 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Josiane BOE, chef de Service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Magda HUBER, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

##### C.A.S.P.E. 18<sup>e</sup> arrondissement :

— M. François GARNIER, chef de Service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

##### C.A.S.P.E. 19<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Annick AUDIC, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

##### C.A.S.P.E. 20<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

— Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle petite enfance.

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

— Mme Gaëlle CORNEN, administratrice, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Alexis ENGEL, administrateur, chef du Service financier et juridique.

##### Service des ressources humaines :

Pour le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

— Mme Mireille LE MOAN, chef de Service administratif, adjointe au chef de Service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

— M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études ;

— M. Fabien GILLET, attaché principal d'administration, chef du Bureau de la gestion individuelle et collective ;

— Mme Delphine BELLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du pilotage de gestion et des affaires communes ;

— M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

— Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'animation du dialogue social.

##### Service financier et juridique :

— Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;

— M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la comptabilité ;

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission « Marchés et affaires juridiques », et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission ;

— Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe au chef de la mission « Marchés et affaires juridiques », responsable du pôle d'approvisionnement ;

— Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la mission « Marchés et affaires juridiques », responsable du Pôle « Passation des marchés ».

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau.

Service des moyens généraux :

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques, chef du Service.

Cellule Conseil de Paris :

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chargé de mission auprès du sous-directeur des ressources, responsable de la cellule.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

Mission « Prévision accueil et qualité » :

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la mission.

Service « Conseil technique et coordination des établissements de la petite enfance » :

— Par intérim, Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la mission « Prévision, accueil et qualité ».

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Pour le Service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service :

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux chef d'arrondissement, adjointe au chef de Service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

— M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de Service administratif, chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux neufs et des restructurations ;

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la Mission budgétaire et juridique.

Bureau des partenariats :

— M. Franck SADA, administrateur, chef du Bureau,

et, chacun pour ce qui concerne son secteur :

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de section ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section de la vie associative ;

— Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet ;

— Mme Dorothée HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES :

Dans le cadre de leurs attributions :

Service départemental de la protection maternelle et infantile :

— Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin chef de protection maternelle et infantile, chef du Service.

Bureau de la protection maternelle et infantile :

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

— Mme Roselyne SAROUNI, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de Bureau, en charge du Service social de PMI ;

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Ressources et moyens » ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Partenariat PMI et contrôle de gestion » ;

— M. Nagat AZAROILI, attaché d'administrations parisiennes, responsable adjoint du Pôle « Agrément » ;

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément ».

Mission « Familles » :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la mission.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements d'accueil d'enfants ;

— aux opérations d'ordonnancement ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;

— aux actions portant location d'immeubles ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 20 octobre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance et à certains personnels d'encadrement de la Direction, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 février 2016

Anne HIDALGO

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.R.L « Partenaire crèche » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection paternelle et infantile en date du 7 décembre 2015 ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Partenaire crèche » dont le siège social est situé 3, place Danton, à Lyon (69003), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 5 janvier 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 13, rue Pergolèse, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00124 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Philippe FOUBERT, brigadier-chef de Police, né le 15 juillet 1962, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2016

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2016/3118/00011 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116 et n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination de M. Samir AIT TAYEB, adjoint au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la sous-direction des personnels de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres suppléants représentants de l'administration, *les mots* : M. Arnaud BOCHENEK « adjoint au chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Samir AIT TAYEB, adjoint au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la sous-direction des personnels de la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres suppléants représentants de l'administration, *les mots* : « M. Arnaud BOCHENEK, adjoint au chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Samir AIT TAYEB, adjoint au chef du Bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés de la sous-direction des personnels de la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau des relations sociales et des conditions de travail.

Contact : Nathalie POPADYAK — Tél. : 01 42 76 37 58.

Références : AP 16 37572, AT 16 37542.

### **Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chef de projet MOA au sein de l'équipe AMOA SGVP, affecté au programme Compte Parisien en qualité de chef de projet MOA fonctionnel.

Contact : Jean-Pierre BOUVARD, Directeur du Programme Sequana — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 16 37512.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : mission politique de la Ville — Equipe de Développement Local.

Poste : chargé de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local Belleville Amandiers, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Edouard RAZZANO — Tél. : 01 42 76 36 81.

Référence : AT 16 37434.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne — MET — GIP pour la réussite éducative à Paris.

Poste : chargé de mission éducation, Directeur du GIP pour la réussite éducative à Paris.

Contact : Marie COLOU — Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : AT 16 37574.

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction du droit public / Bureau du droit des marchés publics.

Poste : adjoint au chef du Bureau.

Contact : Cyrille SOUMY — Tél. : 01 42 76 78 51.

Référence : AT 16 37587.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : bureau de gestion des personnels.

Poste : chef du Pôle coordination du réseau RH.

Contact : Renaud BAILLY — Tél. : 01 42 76 37 69.

Référence : AT 16 37537.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration parisienne (F/H).**

Service : bureau des ressources humaines et de la logistique.

Poste : chef du Bureau des ressources humaine et de la logistique.

Contact : Pierre-Olivier COSTA — Tél. : 01 42 76 51 01.

Référence : AP 16 37001.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : sous-direction des achats — CSP 5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine rénovation bâtiment.

Poste : acheteur expert au domaine rénovation de bâtiment au CSP 5.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99.

Référence : ITP 16 37191.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).**

Service : sous-direction des ressources humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Poste : chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : Eric LAURIER, sous-directeur — Tél. : 01 43 47 72 00.

Référence : IHH 16 37525.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT